



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE HONFLEUR

ARRETE N°2026 / 563

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A
Madame Valérie BARBEY-CEREUIL, 2^e Adjointe au Maire,

Annule et remplace l'arrêté municipal n°2026/300

Monsieur Nicolas PUBREUIL, agissant en qualité de Maire de HONFLEUR

VU les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2212-2-6 du Code Général des Collectivités Territoriales confiant au Maire le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire et que certaines formalités puissent être assurées dans les meilleurs délais ;

ARRETE

Article 1 : **Mme Valérie BARBEY-CEREUIL, 2^e Adjointe**, est chargée de prévention, logements, développement durable et mobilités.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Mise en œuvre des actions de prévention (notamment politique de la ville, CLSPD)
- Suivi des politiques communales en matière de logement (habitat, logement social, rénovation, relation bailleurs et locataires)
- Elaboration et mise en œuvre des actions en faveur du développement durable et de la transition écologique
- Action en matière de sobriété et de gestion des ressources
- Gestion et valorisation des espaces naturels et du cadre de vie (fleurissement, espaces verts, cimetière)

Article 2 : **Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Mme Valérie BARBEY-CEREUIL, 2^e Adjointe**, chargée de prévention, logements, développement durable et mobilités, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

Article 3 : **En cas d'absence et/ou d'empêchement de M. le Maire et de M. le 1^{er} Adjoint, Mme Valérie BARBEY-CEREUIL** sera également habilitée à signer tous documents relevant de la gestion quotidienne des services, tous les documents nécessaires à la gestion du personnel communal (recrutement, arrêté de nomination ou d'avancement de grade, entretiens professionnels annuels...) ainsi que tous courriers et pièces administratives (mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables).

Article 4 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Mme Valérie BARBEY-CEREUIL, 2^e Adjointe, pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'empêchement de Mme Valérie BARBEY-CEREUIL, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de cette délégation seront prises par le 3^e Adjoint.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire et de M. Nourdine BARQI 1^{er} Adjoint, Mme Valérie BARBEY-CEREUIL est habilitée à prendre et signer les arrêtés pour le placement d'office des personnes atteintes de troubles mentaux, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

Article 6 : M. le Procureur de la République, M. le Trésorier Municipal et M le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Calvados, M. le Procureur de la République, M. le Trésorier Municipal et M. le Directeur Général des Services.

Fait à Honfleur, le 03/07/2026

Le Maire,

Nicolas PUBREUIL



Notifié le
Publié le :
Transmis au contrôle de légalité le

Voies et délais de recours :

La décision prise par le présent arrêté pourra être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :

- par un recours gracieux, à m'adresser sous le présent timbre,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen,

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20260703-ar2026563barbey-AR
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

publication 07/07/2026